



REGLEMENT INTERIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

ENFANTS/ADULTES

Règlement approuvé par décision N° 2026-26 de la Présidente du 12/06/2026
Suite à la délibération N° 2026-080 du Conseil Communautaire du 27 mai 2026

Préambule

La Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron exerce, par délégation des communes membres, la compétence optionnelle en matière de restauration collective. À ce titre, elle assure la préparation et la fourniture des repas, met à disposition des familles, un service public facultatif de restauration scolaire destiné aux enfants scolarisés ainsi que des personnes autorisées dans les écoles publiques maternelles et élémentaires pendant la pause méridienne.

Dans le respect des obligations réglementaires, la Communauté de communes s'attache à proposer une alimentation saine, équilibrée et respectueuse de l'environnement. Elle veille également à garantir une équité sociale grâce à une tarification progressive fondée sur le quotient familial calculé par la CAF, ainsi qu'à la prise en compte des besoins spécifiques des enfants au moyen de projets d'accueil individualisés (PAI).

Le temps de restauration doit constituer, pour les enfants, un moment de détente, de convivialité et d'apprentissage de la vie en collectivité.

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du service ainsi que les règles applicables à l'ensemble de ses usagers, à savoir les parents, les enfants et les personnes autorisées.

I-FONCTIONNEMENT-GESTION ET RESPONSABILITE

I.1-Les communes

Les communes sont en charge de l'organisation de restaurants scolaires. Elles assurent :

- L'accueil des enfants,
- Le service des repas,
- La surveillance,
- L'organisation de la pause méridienne.

L'accès aux restaurants scolaires est réservé aux enfants scolarisés, aux élus, agents communaux et communautaires et aux enseignants. Les stagiaires majeurs et intervenants sur demande auprès des communes conventionnées constituant la Communauté Ardèche Rhône Coiron.

Toute question relative à ces services doit être adressée à la commune concernée, conformément aux dispositions de son propre règlement intérieur.

I.2-La Communauté de communes est responsable :

- L'inscription et réservation des repas scolaires, centralisation des dossiers
- La production et des livraisons des repas, préparés en liaison chaude et liaison froide.
- La gestion des paiements liés aux réservations de repas.

I.3-Inscription

La fréquentation des restaurants scolaires est facultative, mais l'inscription ou la réinscription est OBLIGATOIRE chaque année pour tous les enfants et les personnes autorisées citées précédemment, auprès du service de restauration scolaires de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

L'inscription et le prépaiement sont obligatoires sur le site internet Cantine de France :

<https://parent.cantine-de-france.fr/V2/login>

Les liens du site internet Cantine de France et d'inscription sont disponible sur les sites internet de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron et sur les sites internet des Communes conventionnées.

Une fiche d'inscription en version papier est disponible dans chaque commune d'accueil, auprès du service de restauration scolaire et sur le site internet de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

Sans inscription, l'enfant et les personnes autorisées citées précédemment ne pourront pas être accueillis, même exceptionnellement, au restaurant scolaire.

Les inscriptions ne seront validées que si le dossier est complet et si les factures précédentes ont été réglées, ou si une démarche amiable a été entamée auprès de la Trésorerie pour leur régularisation.

Tout dossier incomplet ou dépourvu d'attestation de quotient familial se verra appliquer le tarif correspondant à la tranche la plus élevée. Aucune régularisation ni rétroactivité tarifaire ne pourra être effectuée en cas de mise à jour du dossier après l'enregistrement d'une réservation.

Tout dossier doit être au nom d'un parent ou du responsable légal.

II-PAIEMENT

Après vérification et validation de l'inscription de l'enfant et les personnes autorisées citées précédemment, par le service administratif, la famille devra créditer son portefeuille électronique en ligne par Carte Bancaire ou directement dans les bureaux de la restauration scolaire de Saint -Vincent de Barrès ou à la mairie de Le Teil, par le mode de paiement de son choix. (Carte Bancaire via un terminal TPE ou espèces)

En cas de difficultés, les familles doivent prendre contact sans délai avec le service de la Restauration Scolaire et avec la commune d'accueil de l'enfant pour être accompagnées vers des solutions adaptées.

La constatation d'impayés fera l'objet, d'un courrier de la Communauté de communes demandant la régularisation dans un délai fixé. A défaut, et après avertissement, la Communauté de communes en accord avec la commune d'accueil se verra dans obligation d'arrêter le service de repas et l'accueil des enfants et des personnes autorisées citées précédemment au restaurant scolaire. Un recouvrement par le Trésor Public sera mis en place.

-Horaires d'ouverture des régies Restauration Scolaire de St-Vincent de Barrès et de Le Teil :

Pendant les périodes scolaires : Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h

Pendant les périodes de vacances scolaires : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h.

-Coordonnées du Service de Restauration Scolaire de St-Vincent de Barrès et de Le Teil :

Cuisine centrale intercommunale : ☎157, Le Peyrou, 07210 Saint-Vincent-de-Barrès/☎09 70 65 01 96

Antenne Le Teil : ☎Mairie annexe, place Jean Macé 07400 Le Teil/☎ 04 75 50 07 07

II.1-Tarifs

Les tarifs sont établis et fixés par délibération du Conseil Communautaire et sont communiqués en annexe.

II.2-Réservation des repas

Après avoir rechargé leur portefeuille, les familles doivent réserver les repas souhaités avant 9h00, pour le jour de consommation du repas.

Après 9h00, le service de restauration scolaire ne validera plus aucune réservation pour le jour même.

Pour information, aucune réservation ne sera possible tant que le portefeuille électronique ne disposera pas d'un solde suffisant.

Les délais de réservation sont en annexes.

II.3-Annulations/Absences et remboursement

Un repas pourra être annulé 4 jours calendaires avant sa consommation, **sans justificatif**, via l'espace famille Cantine de France ». Le montant du repas sera recredité dans votre portefeuille électronique. Passé ce délai, un justificatif d'absence sera demandé

En cas d'absence de l'enfant et des personnes autorisées citées précédemment, il faut :

- 1) Appeler ou écrire **avant 9h00** au service de Restauration Collective pour annuler un repas.
- 2) Transmettre sous **7 jours** un justificatif attestant que pour raison médicale l'enfant et les personnes autorisées citées précédemment ne peuvent être présent.

Dans tous les autres cas, aucun remboursement ne sera fait.

L'école ou les services périscolaires ne sont pas tenus de communiquer les absences ou les retards de l'enfant et des personnes autorisées citées précédemment au Service de Restauration Scolaire, seul le responsable de l'enfant ou les personnes autorisées citées précédemment doivent prévenir.

Pour toutes les absences non individuelles (sorties scolaires, grèves, absence de l'enseignant non remplacé...) font l'objet d'une information communiquée par les communes et/ou les établissements scolaires à la Communauté de Communes et leur décompte est assuré automatiquement.

Le service de la Restauration Scolaire se réserve le droit de faire des vérifications auprès des services scolaires et périscolaires sur l'exactitude des déclarations.

II.4-Régularisation des portefeuilles électroniques

En fin d'année scolaire, la régularisation/remboursement des portefeuilles sera effectuée sur demande pour les familles dont les enfants et les personnes autorisées citées précédemment ne fréquenteront plus la Restauration Scolaire l'année suivante.

Pour le déménagement ou la radiation en cours d'année, de l'enfant et des personnes autorisées citées précédemment, la régularisation/remboursement sera fait sur présentation d'un justificatif.

La régularisation/remboursement du portefeuille virtuel sera réalisé par virement, sous réserve de la transmission d'un RIB, dans les délais administratifs de fonctionnement de la Communauté de Communes.

Pour les autres familles, le portefeuille restera actif pour l'année scolaire suivante.

III-LES MENUS

Le type de repas est à choisir **lors de l'inscription** au service de la restauration scolaire.

- ➡ Menu traditionnel
- ➡ Menu végétarien : Il écarte la consommation de viande, de poisson et de fruits de mer. *Ce type de menu permet en outre de consommer des produits provenant d'animaux tels que les œufs, le lait et le miel.*

Il est possible de faire un changement de type de repas, une fois dans l'année scolaire, par enfant et par personnes autorisées citées précédemment

Les menus sont consultables dans les restaurants scolaires, sur votre espace famille et sur le site internet de la Communauté de communes : **www.ardecherhonecoiron.fr**

IV-ALLERGIE-TRAITEMENT MEDICAL-DEMANDES PARTICULIERES

Pour éviter l'exclusion et l'isolement dans lesquels la maladie peut placer un enfant, le service de restauration est, comme l'école, accessible aux enfants atteints de troubles de la santé chroniques (Ex : allergie alimentaire ...) nécessitant des dispositions particulières.

Cet accès est effectif **sous réserve** que la demande soit validée par la commune d'accueil où l'enfant déjeune et le service de restauration scolaire de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, à travers la mise en place **d'un PAI** (Plan d'Accueil Individualisé) établi pour un enfant et **par an**.

Il indique la nature des dispositions à prendre pour accueillir l'enfant et précise le protocole d'intervention d'urgence.

Ceci intervient après validation des services concernés :

- Le médecin scolaire,
- L'équipe enseignante,
- Les services de la commune auxquels est inscrit l'enfant,
- Le service de la restauration scolaire de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron.

Le responsable de l'enfant et les personnes autorisées citées précédemment doivent élaborer ce dossier avec un médecin allergologue, qui déterminera le régime alimentaire à appliquer et les conditions de prises de repas.

Un certificat médical émanant d'un médecin allergologue est nécessaire à la constitution du dossier PAI.

Pour qu'un enfant concerné par une intolérance ou une allergie alimentaire, puisse bénéficier de repas scolaire, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit obligatoirement être transmis au service de Restauration collective. **Et seulement après validation** par le Chef de service, la réservation de repas sera permise pour cet enfant.

Pour des raisons évidentes de sécurité, en cas de suspicion d'allergie ou d'intolérance alimentaire en cours d'année, l'enfant concerné verra son inscription suspendue jusqu'à l'établissement d'un PAI ou d'une attestation contraire explicite d'un médecin.

Sans Projet d'Accueil Individualisé (PAI), le service restauration scolaire de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, ainsi que les agents communaux **ne pourront prendre en compte l'allergie de votre enfant** et lui confectionner un menu spécial.

Une tolérance sera faite en début d'année, sur présentation d'un certificat médical en attendant la mise en place du Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

V- ASSURANCE, RESPONSABILITÉ

Le ou les représentants légaux s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile.

VI- FONCTIONNEMENT DE L'ESPACE FAMILLE CONFORME AU RGPD

Grâce à cet espace en ligne personnalisé, sécurisé, vous pourrez effectuer de nombreuses démarches **24h/24 et 7j/7** depuis chez vous :

- Gérer vos données personnelles,
- Gérer les réservations et annulations de commandes de repas,
- Déclarer une absence,
- Demande de renseignements divers,
- Envoyer divers justificatifs,

Pour accéder à « l'Espace Famille Cantine de France » :

🖨 Via le site internet de la Communauté de communes : www.ardecherhonecoiron.fr

Pour rappel : en cas de **perte** de votre **mot de passe**

En application de la loi sur la protection des données le service de restauration collective n'a plus connaissance de votre mot de passe.

Vous devrez le réinitialiser en cliquant sur « **Mot de passe oublié** », et ainsi en définir un nouveau.

VII - RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LA PROTECTION DES DONNÉES - RGPD

Les données personnelles recueillies dans le présent formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par le service restauration scolaire de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron (CCARC) et les Services de Restauration Collective des communes bénéficiant du Service de la restauration scolaire de la CCARC.

La base légale du traitement est l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : le service restauration scolaire de la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron et les services de Restauration Collective des communes bénéficiant du service de la restauration scolaire de la CCARC. Elles seront conservées pendant toute la durée de l'exécution de la mission d'intérêt public.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante :
rgpd@numerial.fr

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

VIII - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le seul fait d'inscrire un enfant et une personne autorisée vaut acceptation du présent règlement intérieur.